



Vous êtes un particulier

Pour un particulier propriétaire

La TEOM est **payée par le propriétaire**, avec la taxe foncière.

Pour un particulier locataire

Le propriétaire paie la TEOM à l'administration fiscale, mais il peut **récupérer son montant auprès du locataire** dans les charges locatives, selon les règles applicables.

En pratique **le propriétaire paie la TEOM, mais le locataire peut en supporter le coût via les charges.**